



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0004

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales

Afin de garantir le déroulement des consultations électorales, dont l'administration et la sécurisation des procédures de vote sur des durées supérieures à douze heures, il est fait appel à des agents titulaires, stagiaires, voire contractuels, expérimentés.

Il revient au Conseil municipal de transposer les dispositions législatives :

- encadrant l'indemnisation, ces opérations étant accomplies en dehors des heures normales de service ;
- selon des dispositions budgétaires identiques à celles précédemment en vigueur.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, dont l'octroi aux agents territoriaux est admis en dehors du principe d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Maire à recenser, désigner les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et procéder à l'indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération, en référence (selon l'éligibilité du grade ou de l'emploi) :

- au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

FIXE les montants forfaitaires comme suit :

Consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, élection du Parlement européen)	
Fonctions	Montants
Secrétaires	350 €
Assistants	290 €
Appariteurs (sans déplacement en Préfecture)	350 €
Appariteurs (avec déplacement en Préfecture)	420 €
Agents du Service informatique	500 €
Agent assurant la permanence en journée au bureau centralisé	460 €

Responsables élections	600 €
Agents du Service Relations Publiques Fêtes et Manifestations	300 €

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents aux budgets annuels de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : 020 Service : 01 Compte : 64118



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
 Date de signature : 28/02/2024
 Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
 Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
 Date de signature : 28/02/2024
 Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
 12^{ème} maire adjointe
 Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.